

Convention de partenariat entre Grand Chambéry et l'association «Chambéry Solidarité Internationale»

Titre du projet :	« Amélioration de la gestion des déchets solides dans les territoires partenaires de la coopération »
Durée de la convention :	3 ans
Année Budgétaire :	2023-2024-2025
Date de prise d'effet de la convention :	01/01/2023
Date de fin de la convention :	31/12/2025

Entre :

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, sise 106 allée des Blachères – CS82618-73026 Chambéry Cedex, représentée par Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, en application de la délibération n°179-16 C en date du 21 décembre 2016,

d'une part

Et :

L'association Chambéry Solidarité Internationale représentée par Monsieur Olivier ROGEAUX, son président

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Considérant :

- La charte des Cités et gouvernements locaux unis prônant les valeurs de paix, de solidarités entre collectivités et d'autonomie locale démocratiques,
- Les Objectifs de Développement Durable définis par les Nations Unies pour lesquels les deux partenaires sont attachés à contribuer,
- Le pacte d'Istanbul signé par la ville de Chambéry et (anciennement) Chambéry métropole - Coeur des Bauges prônant le renforcement de la mobilisation internationale des autorités locales dans le secteur de l'eau,
- Les liens de coopération qui unissent la ville de Chambéry et la commune de Ouahigouya depuis 1991,
- Les résultats du programme d'action 2017-2019 « Amélioration de la gestion des déchets solides de la commune de Ouahigouya
- Le partenariat entre la ville de Chambéry et l'association Chambéry Solidarité Internationale, ou l'association se voit confier la mise en place et la gestion budgétaire de l'ensemble du programme de coopération décentralisée,
- La loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République Française qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,
- La loi dite Thiollière n°2007-142 du 02 février 2007 précisant la possibilité donnée, aux collectivités locales françaises de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères,
- La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,
- La délibération n°179-16 C du Conseil communautaire de Chambéry métropole en date du 21 décembre 2016 approuvant le dispositif du 1% déchets et l'attribution du fonds de soutien dans le cadre du partenariat avec la commune de Ouahigouya (Burkina Faso),

Article 1 : Objet de la convention

Les parties conviennent par la présente convention de coopérer étroitement pour mettre en œuvre des actions d'amélioration de la gestion des déchets solides dans les territoires d'intervention de Chambéry solidarité Internationale. Cet appui poursuit le soutien 2019-2022

La convention définit à la fois les principes et les valeurs partagées entre les parties pour la coopération mais aussi les modalités de fonctionnement et de contributions financières pour la mise en œuvre de ce partenariat.

Article 2 : Les valeurs et principes de la coopération avec la commune de Ouahigouya

Pour mener à bien les actions de coopération avec la commune de Ouahigouya, les parties s'engagent à respecter les valeurs et principes désignés ci-dessous :

- **La gouvernance de chaque territoire** : chaque collectivité est le maître d'ouvrage de l'ensemble des actions de coopération sur son territoire.
- **L'accompagnement de politiques publiques** : les actions de coopération s'intégreront dans des politiques publiques locales ou nationales définie par les autorités compétentes et ne pourront aller à l'encontre de celles-ci.
- **l'accompagnement de projet de développement** : les activités de la coopération ont pour objectif premier de soutenir le développement à long terme. Les actions retenues dépassent amplement la vocation humanitaire ou caritative.
- **une relation humaine** : l'un des principes fondateurs des actions sera de mobiliser et de mettre en relation les acteurs des projets concernés qu'ils soient issus des autorités locales ou de la société civile.
- **le renforcement de capacités et de compétences** : la priorité est donnée à des projets qui mobilisent et renforcent les capacités des différents acteurs et le partage de leurs expériences au Nord comme au Sud.

Article 3 : Le programme d'actions annuelles

Un programme d'actions sera défini par l'association Chambéry Solidarité Internationale et soumis à l'avis du comité de suivi du programme d'actions (voir en annexe).

Ce document devra proposer un programme détaillé des objectifs à atteindre, des résultats attendus, des actions à mener, un calendrier d'exécution, les modalités de suivi et d'évaluation ainsi qu'un budget prévisionnel mentionnant le plan de financement.

Article 4 : Le suivi et l'animation des actions développées

Grand Chambéry s'appuie sur l'association Chambéry Solidarité Internationale en tant que partenaire technique de la coopération décentralisée de la ville de Chambéry pour mener à bien le programme de développement avec les territoires de coopération.

L'association Chambéry Solidarité Internationale assure la coordination de l'action développée à Ouahigouya et sur les autres territoires, le suivi financier et la mobilisation de l'expertise au sein de la direction de la gestion des déchets de Grand Chambéry.

Un comité de suivi est mis en place dans l'objectif de favoriser la collecte, le traitement et la diffusion des informations auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet pour aider à la décision, informer ou encore capitaliser sur le projet.

Les modalités de fonctionnement de ce comité sont annexées à cette présente convention.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2023 pour **une durée de 3 ans** jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 6 : Contributions financières de Grand Chambéry et modalités de versement

Le montant du partenariat s'élève à 40 000 euros pour l'année 2023. La subvention sera versée à l'association Chambéry Solidarité Internationale de la manière suivante :

Chaque année, un premier versement de 35 000 euros est effectué après validation du programme d'actions annuel et le vote du budget annuel. Le solde de l'aide intervient après réception du bilan technique et financier du programme annuel transmis au service des déchets de Grand Chambéry.

Les versements seront réalisés directement sur le compte de l'association Chambéry Solidarité Internationale.

Article 7 : Engagement de l'association Chambéry Solidarité Internationale

L'association Chambéry Solidarité Internationale représentée par son président assumera la coordination du projet et à ce titre s'engage à :

- porter à la connaissance de Grand Chambéry toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement la réalisation du programme d'actions,
- soumettre à l'agrément préalable de Grand Chambéry toute modification du plan de financement,
- organiser 1 à 2 fois par an la tenue du comité de suivi,
- remettre à Grand Chambéry, un rapport technique et financier annuel du programme d'amélioration de la gestion des déchets solides de la commune de Ouahigouya au Burkina Faso ou sur les autres territoires de coopération
- rendre compte annuellement de l'avancement du programme auprès de la commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention.

Article 8 : Engagement de Grand Chambéry

Grand Chambéry représentée par son président en tant que partenaire technique et financier du projet s'engage à :

- verser la contribution financière selon les modalités définies dans l'article 6,
- participer activement au comité de suivi,

- mettre à disposition le personnel nécessaire pour l'organisation d'une mission annuelle de suivi du projet au Burkina Faso ou sur les autres territoires d'intervention (si les conditions sécuritaires sont réunies)
- mettre à disposition le personnel et le temps nécessaire pour l'accueil en stage au sein du service gestion des déchets du personnel municipal des territoires partenaires une fois par an,
- répondre dans la mesure du possible aux demandes de conseils techniques des services techniques dans les villes partenaires
- faciliter dans la mesure du possible l'organisation d'événements ou de projets favorisant l'information et la sensibilisation des populations de l'agglomération aux enjeux de la gestion des déchets dans le monde.

Article 9 : Résiliation, Contestation, Litige

Toute contestation ou différend sera réglé à l'amiable entre les deux parties. A défaut d'une solution amiable, le différend sera porté devant le tribunal administratif de Grenoble.

En cas d'arrêt prématuré d'un des co-financements principaux de la coopération Chambéry Ouahigouya (Ville de Chambéry, Ministère des Affaires Etrangères Français, etc.) ou en cas de force majeure (guerre, conflit, catastrophe naturelle, etc.) de nature à compromettre la réalisation du programme d'actions, la présente convention pourra être suspendue par l'une ou l'autre des parties. Une renégociation pourra être effectuée par la suite.

Fait à Chambéry en deux exemplaires originaux à Chambéry le 30/09/2020

Pour **l'association Chambéry Solidarité Internationale**
Olivier Rogeaux,
Président

Pour **Grand Chambéry**
Marie BENEVISE,
vice-président chargé
des déchets ménagers et assimilés et
des programmes de prévention

ANNEXE I / COMITE DE SUIVI

PROJET : « Amélioration de la gestion des déchets solides des territoires partenaires »

Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre d'action 2023-2025, en complément du programme développé sur la période 2017-2019 , de gestion des déchets solides de la commune de Ouahigouya, il est prévu la mise en place d'un groupe de suivi à Chambéry, à Ouahigouya et dans les nouveaux territoires de coopération

L'objectif poursuivi par la mise en place d'un dispositif de suivi est de favoriser la collecte, le traitement et la diffusion des informations auprès de l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet pour aider à la décision, informer ou encore capitaliser sur le projet.

Composition du groupe de suivi à Chambéry :

- I Elu des relations internationales et de la coopération décentralisée de la ville de Chambéry
- I responsable du service des relations internationales de la ville de Chambéry
- I administrateur de l'association Chambéry Solidarité Internationale
- I Technicien de l'association Chambéry Solidarité Internationale
- I ou plusieurs élus de la Commission de la gestion des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention de Grand Chambéry
- Des techniciens du service de la gestion des déchets Grand Chambéry

Rôle:

- Partager et échanger les informations sur l'état d'avancement du projet.
- Analyser/ Identifier les points de blocage du dispositif projet.
- Proposer des solutions pour garantir la cohérence du projet.
- Rendre compte et communiquer aux différents partenaires.
- Préparer l'accueil et les départs de missions à Chambéry, à Ouahigouya ou dans les territoires partenaires

Les enjeux:

- Compréhension partagée des objectifs du projet
- Répartition claire des rôles de chacun
- Pilotage partagé du projet pour favoriser son efficacité

Animation de la réunion :

- L'association Chambéry Solidarité Internationale sera chargée de l'animation de ce comité
- Chaque réunion donnera lieu à un ordre du jour et un compte rendu de réunion partagé avec le groupe de suivi à Ouahigouya.

Fréquence :

I à 2 fois par an